



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022-057 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME  
VALERIE DERVAL  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et l'Agglomération des sables d'olonne,

Considérant que Madame Valérie DERVAL exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Valérie DERVAL, Directrice des Ressources Humaines, pour l'ensemble des documents suivants :

**RESSOURCES HUMAINES**

En 1<sup>er</sup> rang, pour:

- Arrêtés de maladie, de congé maternité, congé paternité, d'adoption
- Attestations Pôle Emploi
- Contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 15 jours (remplacement, renfort saisonnier ou occasionnel)
- Certificats de travail
- Lettres négatives suite à des demandes de recrutements et de stages
- Lettres accusant réception pour les demandes de stage et d'emplois
- Conventions de stage
- Remboursements des frais de déplacement inférieurs à 150€

En 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour :

- Les Arrêtés d'imputabilité pour les accidents de travail

En 3<sup>ème</sup> rang en cas d'absence du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- Les documents relatifs au maintien de salaire « prévoyance » et envoi éléments pour gestion du dossier assurance statutaire

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller délégué en charge du personnel, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- Les Arrêtés ou contrats de remplacement de plus de 3 mois

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Mutualisé et du Conseiller délégué en charge du personnel, pour :

- Les arrêtés ou contrats relatifs au recensement, remplacement compris entre 15 jours et 3 mois, d'accroissement temporaire d'activité, saisonniers, intervenants musicaux, intérim

## COMMANDE PUBLIQUE

Jusqu'à 3 000€ HT :

- En 1<sup>er</sup> rang, pour tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre d'un montant inférieur à 3 000€ HT

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-010 portant délégation de signature à Mme Valérie DERVAL, Directrice du service des Ressources Humaines, en date du 22 juin 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

17 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Le Maire